



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Conseiller du salarié / renseignements en droit du travail

### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Conformément à l'article D. 1232-5 du Code du Travail, tout salarié peut consulter la liste des conseillers du salarié présents dans votre département à la Préfecture, à l'Inspection du Travail, dans chaque mairie ou sur internet (notamment sur le site [www.droit-travail-france.fr](http://www.droit-travail-france.fr)).

Accès aux services de renseignement en droit du travail via un numéro unique en France entière

### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux), le salarié convoqué à un entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail peut se faire assister lors de cet entretien par un conseiller du salarié. La mission est exercée à titre bénévole (Cf. listes auprès des Direccte).

Le service de renseignements conseille, oriente et donne des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives, à la Jurisprudence Sociale aux salariés et employeurs du secteur privé.

Un numéro de téléphone unique et une prise de rendez-vous en ligne : 0 806 000 126 (service gratuit + prix d'un appel local)

liste actualisée des conseillers du salarié pour le département de la Meuse sur le site internet de la DIRECCTE Grand Est : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Meuse>

Rôle du Maire : diffusion des listes et du numéro unique

Partenariats éventuels avec l'État : possible relai via les maisons France Services

### 3 / INFORMATIONS UTILES :

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans le département dans lequel il est nommé.

Les services des renseignements n'interviennent pas pour :

- Les demandes d'intervention en entreprise qui relèvent de la compétence des sections d'inspection du travail,
- Régler les litiges qui relèvent de la compétence des Conseils des Prud'hommes ou pour constituer un dossier prud'homal,
- Calculer les droits au chômage, indemnités de rupture de contrat, etc.
- Renseigner sur les cotisations sociales.

Le service assure des permanences téléphoniques et reçoit le public sur rendez-vous :

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/>

Contacts au sein des services de l'État – Direction, service :  
UD DIRECCTE Meuse – service renseignements droit du travail -  
[acal-ud55.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:acal-ud55.renseignements@direccte.gouv.fr) - 03 29 76 17 17 – 0806 000 126